



**NanoXplore dépose une circulaire d'information de la direction modifiée et mise à jour
pour corriger une erreur typographique**

NanoXplore Inc. ("**NanoXplore**") dépose par les présentes une circulaire d'information de la direction modifiée et mise à jour (la « **circulaire modifiée** ») concernant son assemblée annuelle des actionnaires (l'« **assemblée** ») qui se tiendra le jeudi 7 décembre 2023 à 10h00 (heure normale de l'Est).

La circulaire modifiée remplace la circulaire d'information de la direction de NanoXplore déposée sur SEDAR+ le 15 novembre 2023 à l'égard de l'assemblée (la « **circulaire initiale** »). La circulaire modifiée corrige une erreur typographique concernant la participation aux réunions du conseil d'administration de M. Arinder S. Mahal.

La présence de M. Mahal aux réunions du conseil d'administration tenues au cours du plus récent exercice était incorrectement indiquée dans la circulaire initiale et elle a maintenant été corrigée pour refléter la présence de M. Mahal à 100 % des réunions. Le reste de la circulaire modifiée demeure inchangé par rapport à la circulaire initiale.

Une copie de la circulaire modifiée est disponible sur SEDAR+ au www.sedarplus.ca. Les actionnaires peuvent également obtenir une copie de la circulaire modifiée sur le site Web de NanoXplore au www.nanoxplore.ca.

Pour plus d'informations, veuillez contacter le secrétaire corporatif de NanoXplore à sophie.rossignol@nanoxplore.ca.

Cordialement,

(s) Soroush Nazarpour

Soroush Nazarpour
Président et chef de la direction

NanoXplore Inc.

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES ET CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION

L'assemblée annuelle des actionnaires de NanoXplore Inc.
aura lieu le jeudi 7 décembre 2023 à 10 h, au 1 Place Ville Marie,
40^e étage, Montréal (Québec) H3B 4M4.

Les actionnaires peuvent exercer leurs droits en assistant
à l'assemblée ou en remplissant un formulaire de procuration.

VOTRE VOTE EN TANT QU'ACTIONNAIRE EST IMPORTANT





AVIS D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

PRENEZ AVIS est par les présentes que l'assemblée annuelle des actionnaires de NanoXplore Inc. (la «**Société**» ou «**NanoXplore**») aura lieu le jeudi 7 décembre 2023 à 10 h (heure normale de l'Est) (l'«**assemblée**»), aux fins suivantes :

1. de recevoir les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice clos le 30 juin 2023, ainsi que le rapport des auditeurs y afférent;
2. élire les administrateurs de la Société pour l'année suivante;
3. renouveler le mandat des auditeurs de la Société pour l'année à venir et d'autoriser les administrateurs à fixer leur rémunération; et
4. traiter toute autre question qui pourrait être valablement soumise à l'assemblée ou à tout ajournement ou à tout ajournement de celle-ci.

La circulaire de procuration de la direction et un formulaire de procuration pour l'assemblée sont joints aux présentes. Des renseignements supplémentaires concernant les questions devant être soumises à l'assemblée sont fournis dans la circulaire de procuration de la direction qui accompagne le présent avis.

IMPORTANT

Les porteurs d'actions peuvent exercer leurs droits en assistant à l'assemblée ou en remplissant une procuration. Les personnes qui ne peuvent assister à l'assemblée sont priées de remplir et de signer le formulaire de procuration ci-joint et de le retourner à la Société de fiducie TSX par la poste au 100 Adelaide Street West, bureau 301, Toronto (Ontario) M5H 4H1, ou par télécopieur au 1-416-595-9593 avant 9 h 30 le mardi 5 décembre 2023 ou deux (2) jours ouvrables avant le début de tout ajournement de l'Assemblée. Une personne nommée désignée comme fondé en pouvoir ne doit pas nécessairement être un actionnaire de la Société.

La Société recommande fortement aux actionnaires d'examiner les documents relatifs à l'assemblée avant de voter.

FAIT à Montréal, Québec, ce 7^e jour de novembre 2023.

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(s) *Soroush Nazarpour*
Soroush Nazarpour
Président et chef de la direction



Circulaire de procuration de la direction Assemblée annuelle des actionnaires

ACTIONNAIRES INSCRITS

Vous devriez avoir reçu un formulaire de procuration (« **Formulaire de procuration** »), de Compagnie de fiducie TSX (« **Fiducie TSX** »), l'agent des transferts de NanoXplore Inc. (la « **Société** »). Veuillez remplir et signer le formulaire de procuration, puis le poster dans l'enveloppe affranchie fournie à cette fin ou le transmettre par télécopieur au numéro qui y est indiqué.

ACTIONNAIRES NON INSCRITS

Vos actions sont détenues au nom d'un intermédiaire (une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières, un fiduciaire ou autre). Vous devriez avoir reçu une demande d'instructions de vote de cet intermédiaire. Suivez les instructions sur votre formulaire d'instructions de vote pour voter par téléphone ou par télécopieur, ou remplissez, signez et postez-le vote dans l'enveloppe préaffranchie fournie à cette fin. **Pour voter en ligne à l'assemblée, voir l'encadré à la page 3 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction (la « circulaire de sollicitation de procurations de la direction »).**

VOTE PAR PROCURATION

Qui sollicite une procuration de ma part ?

Le formulaire de procuration ci-joint est sollicité par la direction de la Société en vue de l'assemblée annuelle des actionnaires (l'« **assemblée** ») qui se tiendra le 7 décembre 2023 et à tout ajournement de celle-ci, et les frais relatifs à cette sollicitation seront assumés par la Société. La sollicitation de procurations se fera principalement par courrier, mais elle peut aussi se faire par téléphone ou en personne par les administrateurs de la Société (les « **administrateurs** »), lesquels ne recevront aucune rémunération pour la sollicitation de procurations. La Société remboursera, sur demande, aux maisons de courtage et autres dépositaires les dépenses raisonnables engagées aux fins de l'envoi des procurations et de la documentation qui y est jointe aux propriétaires véritables d'actions de la Société.

Comment voter ?

Si vous êtes un actionnaire inscrit, vous pouvez voter en ligne à l'assemblée ou vous pouvez signer le formulaire de procuration ci-joint désignant les personnes désignées ou toute autre personne de votre choix, qui n'est pas tenue d'être un actionnaire, pour vous représenter à titre de fondé de pouvoir et à exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires dans les capitaux propres de la Société (les « **actions ordinaires** ») à l'assemblée. Si vos actions ordinaires sont détenues au nom d'un intermédiaire, veuillez consulter les instructions sur la façon d'exercer vos droits de vote dans l'encadré de la page 3 des présentes.

Sur quelles questions vais-je voter ?

Les actionnaires seront appelés à voter sur les questions suivantes:

1. **l'élection des administrateurs au conseil d'administration de la Société pour l'exercice à venir;**
2. **la nomination des auditeurs de la Société pour l'exercice à venir et l'autorisation accordée aux administrateurs de fixer leur rémunération; et**
3. **toute autre question qui peut être valablement soumise à l'assemblée ou à tout ajournement de celle-ci.**

Pour plus de renseignements, veuillez consulter la rubrique « Ordre du jour de l'Assemblée Générale ».

À l'exception de ce qui est spécifiquement mentionné sous la rubrique « Ordre du jour de l'assemblée des actionnaires », aucun administrateur ou cadre supérieur, passé, présent ou nommé en vertu des présentes, ou tout associé ou affilié de ces personnes, ou toute personne au nom de laquelle cette sollicitation est faite, a un intérêt, direct ou indirect, dans toute question devant être traitée à l'assemblée, sauf que ces personnes peuvent être directement impliquées dans les affaires normales de l'assemblée ou les affaires générales de la Société.

Que se passe-t-il si je signe le formulaire de procuration joint à la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction ?

La signature du formulaire de procuration ci-joint donne autorité à Soroush Nazarpour, le président et chef de la direction de la Société, ou, à défaut, Pedro Azevedo, chef de la direction financière de la Société, ou une autre personne que vous aurez nommée, à exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires à l'assemblée.

Puis-je nommer une autre personne que ces dirigeants pour exercer les droits de vote rattachés à mes actions ordinaires?

Oui. Écrivez le nom de cette personne, qui n'a pas besoin d'être un actionnaire, dans l'espace vide prévu dans le formulaire de procuration. Il est important de s'assurer que toute autre personne que vous nommez assiste à l'assemblée et sache qu'elle a été nommée pour exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires.

Que dois-je faire avec mon formulaire de procuration rempli ?

Retournez-le à l'agent des transferts de la Société, Fiducie TSX, par la poste au 100 Adelaide Street West, bureau 301, Toronto (Ontario) M5H 4H1, par télécopieur au 1-416-595-9593 ou par courriel à: tsxtis@tmx.com, **au plus tard à 10 h 00 (heure normale de l'Est) le 5 décembre 2023.** Vous serez ainsi assuré que vos votes seront enregistrés.

Si je change d'avis, puis-je révoquer ma procuration une fois que je l'ai donnée ?

Oui. Si vous vous ravisez et souhaitez révoquer votre procuration, préparez une déclaration écrite à cet effet. Signez votre déclaration ou faites-la signer par votre représentant autorisé par écrit ou, si l'actionnaire est une société, apposez-y le sceau de la Société ou faites-la signer par un dirigeant ou un représentant de la Société dûment autorisé. Cette déclaration doit être livrée à l'adresse de Trust TSX mentionnée ci-dessus, au plus tard le dernier jour ouvrable précédant le jour de l'assemblée, ou tout ajournement de cette assemblée, au cours de laquelle la procuration doit être utilisée, ou remise au président de l'assemblée le jour même de l'assemblée ou de son ajournement. Votre procuration sera alors révoquée.

Comment les droits de vote rattachés à mes actions ordinaires seront-ils exercés si je sou mets ma procuration?

Les actions ordinaires représentées par votre formulaire de procuration feront l'objet d'un vote ou d'une abstention conformément à vos instructions figurant sur le formulaire de procuration lors de tout scrutin qui pourrait être demandé. Si vous indiquez un choix concernant une question à traiter, les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires seront exercés en conséquence. Si vous n'avez pas précisé comment voter sur une question particulière, ou si des modifications sont proposées sur une question, ou si d'autres questions sont dûment soumises à l'assemblée, alors, dans chaque cas, votre fondé de pouvoir peut exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires comme il le juge approprié. La direction n'a pas connaissance de telles modifications ou d'autres questions devant être soumises à l'assemblée, autres que les questions mentionnées dans l'avis de convocation à l'assemblée annuelle (l'«**avis de convocation**»).

Comment mes actions ordinaires seront-elles exercées si je donne ma procuration ?

Les actions ordinaires représentées par votre formulaire de procuration feront l'objet d'un vote ou s'abstiendront de voter conformément à vos instructions sur le formulaire de procuration lors de tout scrutin qui pourrait être demandé. Si vous spécifiez un choix à l'égard de toute question à traiter, vos actions ordinaires seront soumises aux droits de vote correspondants. Si vous n'avez pas précisé comment voter sur une question particulière, ou si des modifications sont proposées à toute question, ou si d'autres questions sont dûment soumises à l'assemblée, alors, dans chaque cas, votre fondé de pouvoir peut exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires en tant que fondé de pouvoir. juge bon. La direction n'a connaissance d'aucune modification de ce type ni d'aucune autre question devant être soumise à l'assemblée autre que les questions mentionnées dans l'avis de convocation à l'assemblée annuelle («**avis**»).

Si vous remplissez et retournez correctement votre formulaire de procuration nommant des représentants de la direction de la Société comme votre fondé de pouvoir mais ne précisez pas comment vous souhaitez que les votes soient exercés, vos actions ordinaires seront exercées:

- (a) POUR l'élection des administrateurs nommés par la direction et le conseil;**
- (b) POUR la nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. comme auditeur pour l'année à venir et l'autorisation des administrateurs de fixer leur rémunération; et**
- (c) sur toute autre question dont l'assemblée pourrait être dûment saisie.**

Combien d'actions ordinaires confèrent un droit de vote ?

Au 27 octobre 2023 (la « **date de clôture des registres** »), il y avait 169 378 431 actions ordinaires émises et en circulation, chacune conférant droit à une voix à l'assemblée. Seuls les actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux à la date de référence ont le droit de recevoir un avis de convocation et d'y voter.

Qui compte les votes ?

L'agent des transferts de la Société, Trust TSX, est chargé du dépouillement des formulaires de procuration. La Société n'assume pas cette fonction. L'agent des transferts ne remet les formulaires de procuration à la Société que lorsqu'un actionnaire souhaite expressément communiquer avec la direction ou lorsque la loi l'exige.

Si j'ai besoin de contacter l'agent de transfert, comment puis-je le joindre ?

Pour les demandes générales des actionnaires, vous pouvez contacter l'agent de transfert :

par la poste : Compagnie Trust TSX
100, rue Adélaïde Ouest, bureau 301
Toronto (Ontario) M5H 4H1

ou par téléphone : 1-866-600-5869 (en Amérique du Nord) ou 1-416-342-1091 (hors Amérique du Nord)

ou par courriel : tsxtis@tmx.com

ou par télécopieur : 1-416-361-0470

Si mes actions ordinaires ne sont pas immatriculées à mon nom, mais plutôt à celui d'un intermédiaire (une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières ou un fiduciaire, par exemple), que dois-je faire pour exercer les droits de vote rattachés à mes actions ordinaires?

Ces propriétaires véritables d'actions ordinaires (les « propriétaires véritables ») doivent être conscients du fait que seules les procurations déposées par des actionnaires dont les noms figurent dans le livre de la Société à titre de porteurs inscrits d'actions ordinaires peuvent être reconnues et peuvent bénéficier du droit de vote à la réunion. Les droits de vote attachés aux actions ordinaires détenues par un intermédiaire ne peuvent être exercés par l'intermédiaire, pour le compte du propriétaire véritable, que selon les instructions spécifiques du propriétaire véritable, qui doivent être obtenues avant l'assemblée. Chaque Intermédiaire a ses propres règles concernant l'envoi et la transmission des formulaires d'instructions de vote, des avis de convocation, des circulaires de procuration ainsi que de tout autre document envoyé aux actionnaires pour une assemblée. Il est interdit à l'intermédiaire d'exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires de ses clients sans instructions de vote précises.

Conformément aux exigences du Règlement 54-101 sur Communication avec les propriétaires véritables des titres d'une émission assujettie des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, la Société a choisi d'envoyer l'avis de convocation, la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction et le formulaire de procuration directement aux propriétaires véritables non opposés (les « **PVNO** »). Les intermédiaires sont chargés de transmettre ces documents à chaque PVNO qui s'est opposé à ce que son intermédiaire divulgue des informations de propriété le concernant (l'« **PVO** »), à moins que cet PVO n'ait renoncé à les recevoir.

Vous pouvez exercer de deux façons les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires détenues par votre intermédiaire. Comme l'exige la législation canadienne sur les valeurs mobilières, votre intermédiaire vous aura envoyé soit une demande d'instructions de vote, soit un formulaire de procuration visant le nombre d'actions ordinaires que vous détenez. Pour que les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires soient exercés en votre nom, veuillez suivre les instructions en ce sens fournies par votre intermédiaire. La Société a un accès restreint aux noms de ses porteurs véritables et pourrait donc ne pas savoir, si vous assistez à l'assemblée, combien d'actions ordinaires vous détenez ou si vous êtes habile à voter, à moins que votre intermédiaire ne vous ait nommé en tant que fondé de pouvoir. Si vous souhaitez voter en personne à l'assemblée, insérez votre propre nom dans l'espace prévu sur la demande d'instructions de vote ou le formulaire de procuration et renvoyez-le en suivant les instructions fournies. Vous pouvez également inscrire dans l'espace prévu à cet effet le nom d'une autre personne que vous que vous souhaitez qui assiste à l'Assemblée et vote en votre nom. Ne remplissez pas le formulaire autrement, car votre vote sera pris à l'assemblée. Veuillez vous inscrire auprès de l'agent des transferts, Fiducie TSX, à votre arrivée à l'assemblée.

PRINCIPAUX PORTEURS DE TITRES AVEC DROIT DE VOTE

À la connaissance des administrateurs de la Société, à la date de clôture des registres, la seule personne, firme ou société qui a, directement ou indirectement, la propriété véritable de plus de 10 % des droits de vote rattachés à toute catégorie de titres avec droit de vote de la Société, ou qui exerce ou a une emprise sur de tels titres est la suivante :

Nom de l'actionnaire	Nombre d'actions ordinaires	Pourcentage d'actions ordinaires émises
Martinrea International Inc.	38 466 360	22,7%

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

1. ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers consolidés de la Société pour les exercices clos les 30 juin 2023 et 2022 et le rapport des auditeurs de la Société y afférent (les « **États financiers** ») seront soumis lors de l'assemblée. La réception à l'assemblée des états financiers ne constitue ni une approbation ni une désapprobation des questions qui y est traitée.

Les états financiers, le rapport de gestion et la notice annuelle de la Société pour les exercices clos les 30 juin 2023 et 2022 sont disponibles sous le profil de la Société au www.sedarplus.ca.

2. ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Le conseil d'administration de la Société (le « **conseil d'administration** » ou le « **conseil** ») est actuellement composé de neuf membres. Les statuts de la Société prévoient un minimum de trois et un maximum de douze administrateurs. Il est prévu que neuf administrateurs seront élus à l'assemblée.

Les huit candidats nommés ci-dessous seront proposés pour élection aux postes d'administrateurs de la Société. Tous les candidats proposés ont été administrateurs de la Société de façon continue depuis leur nomination ou leur première élection à ce titre. La direction n'envisage pas qu'un candidat ne puisse ou ne veuille pas occuper un poste d'administrateur. Chaque administrateur élu restera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce qu'un successeur soit dûment élu ou nommé, à moins qu'il ne cesse d'exercer ses fonctions en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, ou que son poste ne soit libéré plus tôt en vertu de la Règlements de la Société.

Le tableau suivant présente certains renseignements concernant les candidats aux postes d'administrateurs de la Société, y compris leur propriété véritable d'actions ordinaires de la Société à la date de référence. Sauf indication contraire, chaque candidat détient seul le droit de vote et le pouvoir d'investissement sur ses actions ordinaires.

Nom et lieu de résidence	Postes et fonctions occupés auprès de la Société	Date d'entrée en fonction comme administrateur	Fonctions ou activités principales	Nombre et pourcentage d'actions ordinaires détenues en propriété véritable ou sur lesquelles une emprise est exercée, directement ou indirectement	Présence aux réunions	Administrateur Indépendant
 Rob Wildeboer ⁽¹⁾ Burlington, Ontario, Canada	Vice-président du conseil	2019	Vice-président du conseil d'administration de la Société; Président exécutif de Martinrea International Inc.	50 000 0,03%	Conseil: 11/12	Non

Nom et lieu de résidence	Postes et fonctions occupés auprès de la Société	Date d'entrée en fonction comme administrateur	Fonctions ou activités principales	Nombre et pourcentage d'actions ordinaires détenues en propriété véritable ou sur lesquelles une emprise est exercée, directement ou indirectement	Présence aux réunions	Administrateur Indépendant
 Benoît Gascon ^{(2) (3) (8)} Montréal, Québec, Canada	Administrateur principal	2017	Administrateur principal de la Société.	98 422 0,06%	Conseil: 12/12 Audit: 4/4 CRHR: 4/4	Non ⁽¹⁰⁾
 Soroush Nazarpour Montréal, Québec, Canada	Administrateur, président et chef de la direction	2017	Président et chef de la direction de la Société.	11 073 585 6,69%	Conseil: 12/12	Non
 Cameron Harris ^{(4) (5)} Toronto, Ontario, Canada	Administrateur	2017	Administrateur de la Société; président de Canadian Engineering Associates Ltd.	720 523 0,43%	Conseil: 12/12 Audit : 4/4 CRHR : 4/4	Oui
 Arinder S. Mahal ^{(4) (7)} Toronto, Ontario, Canada	Administrateur	2018	Administrateur de la Société; fondateur et PDG d'Antera Inc., une banque d'affaires et une société de conseil axées sur la technologie.	--	Conseil: 12/12 Audit : 4/4 CGMC: 6/6	Oui
 Catherine Loubier ^{(5) (7)} Moorpark, Californie États-Unis	Administratrice	Novembre 2022	Administrateur et conseillère en gestion	74 200 0,04%	Conseil 12/12 CGMC: 6/6 CRHR : 4/4	Oui

Nom et lieu de résidence	Postes et fonctions occupés auprès de la Société	Date d'entrée en fonction comme administrateur	Fonctions ou activités principales	Nombre et pourcentage d'actions ordinaires détenues en propriété véritable ou sur lesquelles une emprise est exercée, directement ou indirectement	Présence aux réunions	Administrateur Indépendant
 Joseph G. Peter ⁽⁴⁾ Bloomfield, Michigan, États-Unis	Administrateur	Avril 2023	Administrateur de la Société	--	Conseil: 3/12 ⁽⁸⁾ Audit 1/4	Oui



Jesse C.H. Stanley
Houston,
Texas
États-Unis

Administrateur	Sept. 2023	Chef de l'Exploitation - Trading, Shell Energy Americas	--	Conseil: s.o. ⁽⁹⁾	Oui
----------------	------------	---	----	------------------------------	-----

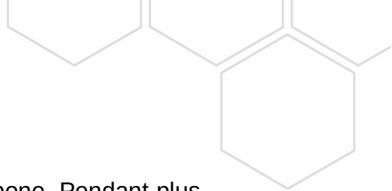
Remarques :

- (1) M. Wildeboer est président exécutif de Martinrea International Inc., qui détient 38 466 360 actions ordinaires de la Société.
- (2) Président du comité d'audit.
- (3) Président du comité des ressources humaines et de la rémunération (« CRHR »).
- (4) Membre du comité d'audit.
- (5) Membre du CRHR.
- (6) Membre du CGMC.
- (7) Seul membre du comité spécial VoltaXplore.
- (8) M. Peter a assisté à toutes les réunions depuis sa nomination.
- (9) Mme Stanley a été nommée au conseil d'administration après la fin de l'exercice clos le 30 juin 2023.
- (10) Il est de l'intention de la Société de nommer un administrateur indépendant suivant l'assemblée.

À notre connaissance, le nombre total d'actions ordinaires dont les administrateurs de la Société en tant que groupe sont propriétaires véritables ou sur lesquelles ils exercent une emprise, directement ou indirectement, est de 12 187 952, soit environ 7,2% des actions ordinaires émises et en circulation à la date de clôture des registres.

Chaque candidat à un poste d'administrateur a été élu pour son mandat actuel par les actionnaires de la Société lors d'une assemblée pour laquelle la Société avait fait parvenir une circulaire de sollicitation de procurations de la direction, à l'exception de Joseph G. Peter et Jesse C. H. Stanley, qui ont été nommés administrateurs par le conseil d'administration aux dates indiquées ci-dessus et qui sont proposés comme administrateurs de la Société. Jodie Morgan, qui avait été élue lors de la dernière assemblée annuelle des actionnaires, a démissionné le 5 avril 2023 pour concentrer ses efforts sur d'autres tâches professionnelles. Denis Labrecque, élu lors de la dernière assemblée annuelle, a décidé de ne pas se représenter comme administrateur de la Société.

M. Rob Wildeboer est cofondateur et président exécutif de Martinrea International Inc. (TSX: MRE), un fournisseur automobile diversifié et mondial engagé dans la conception, le développement et la fabrication de structures légères et de systèmes de propulsion hautement sophistiqués et à valeur ajoutée. Il est également coprésident du Conseil du Partenariat du secteur canadien de l'automobile (CPSCA) et a été et est encore conseiller auprès des gouvernements du Canada et de l'Ontario dans le cadre de divers mandats liés à l'économie, au commerce, à l'innovation, à la fabrication et à l'automobile. M. Wildeboer est titulaire d'un diplôme de premier cycle de l'Université de Guelph, d'un diplôme en droit de la Faculté de droit Osgoode Hall, d'un MBA de l'Université York et d'une maîtrise en droit de l'Université Harvard.



M. Benoît Gascon cumule plus de 30 ans d'expérience dans les industries du graphite et du carbone. Pendant plus de 20 ans, il a occupé des postes de direction chez Imerys Graphite & Carbon et est l'ancien président et chef de la direction de Mason Graphite Inc., une société canadienne d'extraction et de traitement du graphite. M. Gascon est CPA, CA et détient un baccalauréat en administration des affaires de l'École des Hautes Études Commerciales (HEC). Il est aussi administrateur de VoltaXplore Inc.

M. Soroush Nazarpour est le fondateur, président et chef de la direction de la Société. Il est un expert reconnu dans le domaine du graphène et co-auteur de "Graphene Technology from Laboratory to Fabrication" publié par Wiley & Co. en 2016. M. Nazarpour est titulaire d'un doctorat en nanotechnologie de l'Université de Barcelone, en Espagne. Il agit également en tant que PDG et administrateur de VoltaXplore Inc.

M. Cameron Harris est le président de Canadian Engineering Associates Ltd., une société de conseil en ingénierie qui fournit des services à l'industrie minière mondiale. Il a été vice-président principal et directeur général de SNC-Lavalin, et il a dirigé les activités axées sur l'industrie minière nord-américaine chez Accenture. Il a occupé un large éventail de postes opérationnels, techniques et de direction dans des entreprises de premier plan au niveau mondial telles que Noranda, Kvaerner et Worley Parsons. M. Harris a été administrateur de Cansolv Technology Inc. et a précédemment participé à la production de nanomatériaux. M. Harris est titulaire d'un doctorat en métallurgie de l'Imperial College (Royaume-Uni).

M. Arinder S. Mahal est le fondateur et PDG d'Antera Inc., une banque d'affaires axée sur la technologie basée à Toronto. Il est également le fondateur et PDG de Synoptim Advisory Corp., une société de conseil aux entreprises et aux entreprises. M. Mahal est un ancien directeur général et responsable des services bancaires d'investissement technologique d'Echelon Wealth Partners Inc. et de Dundee Capital Markets (aujourd'hui Eight Capital). Il a également occupé des postes de cadre supérieur et de conseiller au sein de plusieurs sociétés technologiques au Canada et aux États-Unis. Auparavant, il était cadre supérieur chez Deloitte Consulting, fournissant des services de conseil en gestion dans les domaines de la stratégie d'entreprise, des fusions et acquisitions et des finances aux entreprises de télécommunications et de technologie canadiennes et mondiales. M. Mahal est titulaire d'un baccalauréat en génie de l'Université de Victoria et d'un MBA de la Schulich School of Business de l'Université York. Il est également analyste financier agréé (CFA).

Mme Catherine Loubier est conseillère senior auprès du monde corporatif. Dans son récent rôle de déléguée générale du Québec à New York, de février 2019 à août 2021, elle a joué un rôle déterminant dans la finalisation du plus important contrat d'hydroélectricité renouvelable jamais conclu avec l'État de New York. Elle a été auparavant directrice de cabinet adjointe du premier ministre du Québec d'octobre 2018 à février 2019. De 2015 à 2018, elle a conseillé des chefs d'entreprise de diverses industries, dont le président et chef de la direction de l'Alliance Renault Nissan Mitsubishi. Elle est membre du Women's Forum New York et membre du conseil d'administration du Canadian American Business Council et du Council for Canadian American Relations. Elle est aussi membre du conseil d'administration de l'Université Concordia. Mme Loubier est titulaire d'un baccalauréat et d'une maîtrise de l'Université du Québec à Montréal, obtenus en 1996, et d'un certificat de la Harvard Business School, obtenu en 2020.

M. Joseph G. Peter a travaillé plus de 35 ans dans l'industrie automobile, avant de prendre sa retraite en 2018. Il était auparavant chef de la direction financière (CFO) de Nissan Motor Corporation de 2009 à 2018. Avant de rejoindre Nissan, il a passé 25 années chez General Motors Corporation et a occupé plusieurs postes de direction, notamment celui de CFO de General Motors Amérique du Nord et des opérations internationales. Il est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires en finance d'entreprise de la Wayne State University.

Mme Jesse C.H. Stanley est à l'emploi de Shell Energy North America, LLC en tant que directrice des opérations depuis 2021. Depuis 2019, elle a occupé les postes de directrice générale commerciale de Shales et de vice-présidente des opérations de pipeline pour Shell Midstream Company. Mme Stanley possède plus de 15 ans d'expérience chez Shell International Petroleum Company (« Shell »). Mme Stanley a débuté sa carrière chez Shell en Europe, travaillant dans les opérations de lubrifiants basées dans les usines et raffineries de lubrifiants Shell au Royaume-Uni et en France. Ensuite, basée à Shanghai, en Chine, Mme Stanley était responsable des ventes et du marketing mondiaux du secteur automobile et camion de Shell Lubricants. Elle a également été conseillère en stratégie d'entreprise auprès du directeur de la stratégie et du portefeuille de Shell, basé aux Pays-Bas. Mme Stanley est titulaire d'une maîtrise de l'Université de Cambridge et d'une maîtrise en gestion d'entreprise de l'Université de Stanford.

À moins que le formulaire de procuration ne porte l'indication de s'abstenir de voter, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter à l'assemblée POUR l'élection de ces candidats. La proposition requiert l'approbation de la majorité des voix exprimées par les porteurs d'actions ordinaires présents en personne ou représentés par procuration à l'assemblée.

ORDONNANCES D'INTERDICTION D'OPÉRATIONS COMMERCIALES, FAILLITES, PÉNALITÉS OU SANCTIONS

À la connaissance de la Société, après avoir fait enquête, la Société confirme qu'aucun administrateur proposé de la Société :

- (a) n'est, en date des présentes, ni n'a été, au cours des dix (10) années précédant la date des présentes, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société, y compris la Société, qui, pendant qu'il agissait dans cette capacité :
 - (i) a fait l'objet d'une interdiction d'opérations, d'une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance qui refuse à cette société le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières, qui a été en vigueur plus de 30 jours consécutifs ;
 - (ii) a fait l'objet d'un événement ayant entraîné, après que ce candidat a cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances, une interdiction d'opérations, une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations ou une ordonnance qui refuse à cette société le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières, qui a été en vigueur plus de 30 jours consécutifs ;
- (b) n'est, en date des présentes, ni n'a été, au cours des dix années précédant la date des présentes, un administrateur ou un membre de la haute direction d'une société, y compris la Société, qui, pendant que ce candidat exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou a été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou pour laquelle un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir son actif;
- (c) n'a, au cours des dix années précédant la date des présentes, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou pour laquelle un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir son actif ; et
- d) ne s'est vu imposer des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ni n'a conclu un règlement amiable avec celle-ci, ni ne s'est vu imposer aucune autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait susceptible d'être considérée comme importante par un investisseur raisonnable ayant à décider s'il convient de voter pour un candidat à un poste d'administrateur.

3. NOMINATION DES AUDITEURS

La direction propose de nommer PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. à titre d'auditeurs de la Société pour l'exercice en cours et jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la Société et d'autoriser les administrateurs à fixer leur rémunération. PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. sont les auditeurs de la Société depuis 2014.

En l'absence d'instructions leur demandant de s'abstenir de voter dans le cadre de la nomination des auditeurs, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter POUR la nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. à titre d'auditeurs de la Société pour l'exercice en cours et d'autoriser les administrateurs à fixer leur rémunération. La proposition requiert l'approbation de la majorité des voix exprimées par les porteurs d'actions ordinaires présents en personne ou représentés par procuration à l'assemblée.

4. AUTRES QUESTIONS

La direction de la Société n'a connaissance d'aucune question devant être soumise à l'assemblée autre que celles qui sont mentionnées dans l'avis de convocation. Si d'autres questions devaient être dûment soumises à l'assemblée, les droits de vote rattachés aux actions ordinaires représentées par le formulaire de procuration seront exercés à l'égard de ces questions selon le bon jugement de la personne votant par procuration.

5. RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Le tableau suivant présente, dans la mesure requise par la législation en valeurs mobilières applicable, tous les montants de rémunération versés aux administrateurs de la Société pour le l'exercice clos le 30 juin 2023:

Nom ⁽¹⁾	Honoraires (\$)	Attribution fondée sur des actions (\$)	Total (\$)
Rob Wildeboer	57 000	–	57 000
Benoit Gascon (3)	142 000	–	142 000
Cameron Harris	70 000	–	70 000
Denis Labrecque	75 000	–	75 000
Arinder S. Mahal	70 000	–	70 000
Jodie Morgan	45 000	–	45 000
Catherine Loubier	51 000	345 000	396 000
Joseph G. Peter	16 000	312 000	328 000

Remarques:

- ⁽¹⁾ Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2023, M. Soroush Nazarpour était également chef de la direction de la Société et n'a reçu aucun jeton de présence. Sa rémunération est divulguée dans le tableau sommaire de la rémunération et ailleurs dans la présente circulaire
- ⁽²⁾ Le mandat de Mme Jodie Morgan a pris fin le 5 avril 2023.
- ⁽³⁾ En plus des honoraires gagnés pour NanoXplore, Benoît Gascon a également reçu 90 000 \$ en tant que membre unique du comité spécial - VoltaXplore Inc. Le mandat du comité spécial est annexé à la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction à titre d'annexe « A ».

HONORAIRES ET JETONS DE PRÉSENCE

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2023, les administrateurs non employés de la Société ont reçu une rémunération annuelle de 40 000 \$ et un jeton de présence de 2 000 \$ pour chaque réunion du conseil à laquelle ils assistent en personne ou de 1 000 \$ pour chaque réunion à laquelle ils assistent par conférence téléphonique. Pour l'année 2023, l'administrateur principal, agissant à titre de président du conseil, a reçu une rémunération de 75 000 \$. Le président du comité d'audit a reçu une rémunération annuelle de 20 000\$ et 10 000\$ a été versés aux présidents des autres comités à titre de rémunération annuelle. Les autres membres des comités ont reçu des jetons de présence de 2 000 \$ pour chaque réunion à laquelle ils ont assisté en personne ou de 1 000 \$ pour chaque réunion à laquelle ils ont assisté par conférence téléphonique. Depuis le 1^{er} avril 2023, M. Benoît Gascon reçoit une rémunération de 30 000 \$ par mois à titre d'unique membre du comité spécial – VoltaXplore Inc.

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2022, le comité des ressources humaines et de rémunération (« CRHR »), en consultation avec la direction, a retenu les services de Meridian Compensation Partners (« Meridian ») pour évaluer la rémunération globale des administrateurs et des membres de la haute direction visés de la Société. L'objectif principal de ce mandat était de comparer la rémunération des administrateurs et de la direction avec celle de sociétés (« pairs ») de taille similaire, dans des secteurs liés à la Société. Veuillez-vous référer à la section Rémunération des dirigeants ci-dessous pour plus d'informations.

L'évaluation a conclu que la rémunération des administrateurs était la plus basse parmi les pairs et inférieure à la médiane et a fourni à la Société des recommandations pour positionner la rémunération autour du niveau médian. Plus précisément, les honoraires en espèces versés aux membres du conseil d'administration et aux membres des différents comités du conseil d'administration étaient inférieurs de plus de 22% à la médiane du marché. Les honoraires annuels du président des comités du conseil étaient également inférieurs à la médiane du marché, allant de 47% à 59% de la médiane.

Afin de garantir la compétitivité et l'équité et de reconnaître équitablement la responsabilité assumée par le président du conseil, l'administrateur principal et les présidents des comités, la structure de la rémunération a été ajustée pour l'exercice clos le 30 juin 2023.

ATTRIBUTIONS À BASE D'OPTIONS ET D'ACTIONS EN COURS

Le tableau suivant résume toutes les attributions à base d'actions aux administrateurs en date du 30 juin 2023.

Nom ⁽¹⁾	Attributions à base d'options				
	Nombre de titres sous-jacents aux options exercées (#)	Prix d'exercice de l'option (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées ⁽²⁾ (\$)	Valeur de marché ou de paiement des attributions fondées sur des actions qui n'ont pas été acquises ⁽³⁾ (\$)
Rob Wildeboer	100 000	1,41	2024-01-29	183 000	–
Benoît Gascon	100 000	1,41	2024-01-29	183 000	–
Cameron Harris	–	–	–	–	–
Denis Labrecque	100 000	1,41	2024-01-29	183 000	–
Arinder S. Mahal	100 000	1,41	2024-01-29	183 000	–
Catherine Loubier	100 000	3,45	2027-11-14	–	–
Joseph G. Peter	100 000	3,12	2028-04-04	12 000	–

Remarques:

- ⁽¹⁾ Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2023, M. Soroush Nazarpour était également chef de la direction de la Société et n'a reçu aucun jeton de présence. Sa rémunération est divulguée dans le tableau sommaire de la rémunération et ailleurs dans la présente circulaire.
- ⁽²⁾ La valeur monétaire a été calculée en utilisant la différence entre le cours des actions ordinaires de NanoXplore à la Bourse de Toronto le 30 juin 2023, soit 3,24 \$, et le prix d'exercice de l'option.
- ⁽³⁾ La valeur gagnée au cours de l'année est déterminée selon le cours de clôture à la Bourse de Toronto le jour où les options sont devenues exerçables, moins le montant à payer par l'administrateur pour l'exercice des options.

6. RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

DISCUSSION ET ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION

Les informations contenues sous cette rubrique représentent la rémunération reçue par les membres de la haute direction de la Société qui agissaient en cette qualité à la fin de l'exercice clos le 30 juin 2023.

Principes généraux de rémunération des dirigeants

La Société vise à élaborer des politiques de rémunération qui à la fois aligneront les intérêts de son personnel avec ceux des actionnaires et permettront à la Société d'attirer et de retenir les meilleures personnes dans un marché de plus en plus concurrentiel. Pour ce faire, la Société reconnaît que son programme de rémunération doit être flexible et pouvoir s'adapter aussi rapidement que le secteur dans lequel la Société évolue.

Composantes du programme de rémunération de la Société

Le programme de rémunération de NanoXplore comprend les éléments suivants :

- a) le salaire de base;
- b) une rémunération incitative à court terme composée de primes au comptant discrétionnaires ou liées à l'atteinte d'objectifs; et
- c) une rémunération incitative à long terme et des options sur actions.

Salaire de base

Le salaire de base est destiné à fournir un niveau fixe de rémunération concurrentiel qui est établi au moment où un dirigeant, un employé ou un consultant rejoint NanoXplore. Le conseil d'administration de NanoXplore et/ou le CRHR examinent périodiquement les niveaux de rémunération pour déterminer si des ajustements sont nécessaires.

Rémunération incitative à court terme composée de primes au comptant discrétionnaires ou liées à l'atteinte d'objectifs

Les primes au comptant discrétionnaires peuvent faire partie du programme de rémunération global de certains employés et fournisseurs de services. Ils ne sont pas liés à l'évolution du cours de l'action. L'admissibilité et l'attribution de ces primes dépendront de la réalisation des:

- (a) seuils de performance de l'entreprise; et
- (b) seuils de rendement individuels prédéterminés ainsi que la recommandation du CRHR et l'approbation du conseil d'administration.

Programmes incitatifs à long terme

Afin d'aligner davantage les intérêts de la direction avec ceux des actionnaires de la Société, des options d'achat d'actions sont attribuées aux personnes admissibles aux termes du régime d'options d'achat d'actions, qui est décrit plus en détail ci-dessous sous la rubrique « Régime d'options d'achat d'actions ». Aux termes du régime d'options d'achat d'actions, les titulaires d'options peuvent acquérir des actions ordinaires à la juste valeur marchande à la date de l'attribution. Le calendrier et le nombre d'options attribuées sont déterminés par le conseil. Les options sont octroyées de temps à autre et expirent dans les dix ans suivant la date d'attribution. Le nombre et les modalités des options en circulation sont pris en compte pour déterminer si et combien de nouvelles options seront attribuées.

Lorsqu'il détermine les attributions d'options individuelles, le conseil prend en considération le niveau d'emploi des titulaires d'options et le niveau de contribution de ces personnes à la performance financière de la Société.

En plus de l'octroi d'options d'achat d'actions aux employés clés et aux fournisseurs de services, NanoXplore peut également envisager d'autres programmes d'incitation à long terme pour aligner les intérêts et retenir le personnel clé.

Afin de récompenser les employés ayant des niveaux d'emploi de gestionnaire et plus pour leur contribution à l'entreprise au cours d'un exercice financier, la Société a adopté un régime de primes annuelles. La prime annuelle de chaque participant est calculée en pourcentage du salaire de base reçu à la fin de l'année (30 juin), à quelques exceptions près. L'application de mesures de performance financière et individuelle est utilisée pour déterminer les primes. Le paiement de tout bonus ne fait pas partie de la rémunération normale d'un participant et le chef de la direction et le conseil d'administration se réservent le droit de résilier, de suspendre ou de modifier le plan à tout moment.

GOVERNANCE DE LA RÉMUNÉRATION

Le CRHR a la responsabilité d'établir une politique de rémunération pour les membres de la haute direction qui est conforme au plan d'affaire, aux stratégies et aux objectifs de la Société. Le CRHR est chargé de surveiller et d'examiner les programmes de rémunération des cadres supérieurs et de faire des recommandations au conseil. Chacun des membres du CRHR possède de l'expérience au sein de conseils d'autres émetteurs assujettis traitant de questions liées à la rémunération de la haute direction.

Les responsabilités, pouvoirs et activités du CRHR sont décrits dans la Charte du CRHR, dont une copie est disponible en ligne sur le site internet de la Société au www.nanoxplore.ca.

Au 7 novembre 2023, le CRHR était composé des trois administrateurs indépendants suivants : Cameron Harris, Catherine Loubier et Benoît Gascon, ce dernier étant le président du comité. Tous les membres du CRHR sont des membres indépendants en vertu de la législation sur les valeurs mobilières applicable. Ils possèdent tous une expérience dans le domaine de la rémunération des dirigeants, soit en tant qu'anciens chefs de la direction de sociétés cotées en bourse, soit en tant que dirigeants.

Le conseil est d'avis que les membres du CRHR possèdent les connaissances, l'expérience et les antécédents combinés nécessaires pour remplir le mandat du comité.



Chaque année, le CRHR évalue le caractère adéquat de la rémunération des administrateurs et des membres de la haute direction. Après examen et analyse, le CRHR recommande la rémunération des administrateurs et des membres de la haute direction au conseil aux fins d'approbation.

Le CRHR exerce son pouvoir discrétionnaire et de jugement lorsqu'il détermine les niveaux de rémunération applicables à chaque membre de la haute direction. La rémunération individuelle peut être fondée sur l'expérience et le rendement individuels ou sur d'autres critères jugés importants par le CRHR. Afin d'atteindre les objectifs de NanoXplore, le CRHC est guidé par les principes suivants :

- harmoniser la rémunération des employés avec les objectifs de la Société;
- attirer et retenir des personnes hautement qualifiées pour occuper des postes clés; et
- offrir aux membres de la haute direction un plan fondé sur des titres de capitaux propres.

Compte tenu de la taille de la Société et de son processus relativement simple pour déterminer la rémunération, ni le CRHR ni le conseil n'ont examiné les implications des risques associés aux politiques et pratiques de rémunération de la Société applicables à tous les employés. Ces risques sont toutefois atténués par l'implication active du conseil au niveau stratégique des activités de la Société.

La politique de la Société concernant les transactions sur les titres de la Société interdit aux membres de la haute direction visés et aux administrateurs d'acheter des instruments financiers dérivés tels que des contrats à terme ou des swaps d'actions ou d'autres instruments financiers conçus pour couvrir ou compenser une diminution de la valeur marchande de nos actions ordinaires.

PRESTATIONS DU RÉGIME DE RETRAITE

La Société n'offre de prestations de retraite ni à ses administrateurs ni à ses membres de la haute direction visés.

CONSULTANT INDÉPENDANT EXTERNE

Comme indiqué ci-dessus, dans la section Rémunération des administrateurs, au cours de l'exercice clos le 30 juin 2022, le comité des ressources humaines et de la rémunération (« CRHR »), de concert avec la direction, a retenu les services de Meridian pour évaluer la rémunération globale des administrateurs et des membres de la haute direction visés de la Société. L'objectif principal de ce mandat était de comparer la rémunération des administrateurs et de la direction avec la rémunération d'entreprises (« Pairs ») de taille similaire, dans des industries liées à la Société, afin que la Société demeure compétitive en termes de rémunération et attire et retienne ses ressources humaines.

Les Pairs recommandés par Meridian sont les 12 sociétés suivantes:

- | | |
|--------------------------------------|---|
| • 5N Plus inc. | • Core Molding Technologies, Inc. |
| • EcoSynthetix Inc. | • Flotek Industries, Inc. |
| • Good natured Products Inc. | • Hawkins, Inc. |
| • Neo Performance Materials Inc. | • Marrone Bio Innovations, Inc. |
| • Advanced Emissions Solutions, Inc. | • Northern Technologies International Corporation |
| • Chase Corporation | • The Eastern Company |

Pour les membres de la haute direction visés, l'analyse comparative a confirmé que la rémunération directe totale du chef de l'exploitation et du chef de la direction financière était compétitive par rapport au marché, tandis qu'elle se situe en dessous d'une fourchette concurrentielle du marché pour le chef de la direction. La rémunération directe totale cible pour le chef de la direction était inférieure à la fourchette concurrentielle du marché, à 73% de la médiane.

Les recommandations de Meridian ont été prises en compte lorsque le CRHR a examiné et recommandé la rémunération des membres de la haute direction pour l'exercice clos le 30 juin 2023 et la rémunération totale des membres de la haute direction visés a été ajustée en conséquence.

Honoraires liés à la rémunération des dirigeants

Le total des honoraires facturés par Meridian pour les services liés à la détermination de la rémunération des administrateurs et des hauts dirigeants de la Société s'est élevé à 42 000 \$ au cours de l'exercice clos le 30 juin 2022.

Aucun service lié à la rémunération des dirigeants n'a été fourni ni facturé par un consultant ou un conseiller en rémunération au cours du dernier exercice clos.

Tous les autres frais

Aucun autre service n'a été fourni ni facturé par un consultant ou un conseiller en rémunération au cours des deux derniers exercices financiers complétés.

RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS

Le tableau suivant présente les informations requises par les lois sur les valeurs mobilières applicables concernant toutes les rémunérations versées, rendues payables, attribuées, accordées, données ou autrement fournies au cours des trois derniers exercices complets à toutes les personnes agissant à titre de membres de la haute direction visés (tels que définis aux présentes) pour les services fournis à la Société et à ses filiales au cours de l'exercice clos le 30 juin 2023. Les membres de la haute direction visés de la Société sont le président et chef de la direction et le chef de la direction financière et les trois membres de la haute direction les mieux rémunérés de la Société autres que le président et chef de la direction et chef de la direction financière (les «membres de la haute direction visés»).

Tableau de rémunération excluant la rémunération en actions									
Nom et poste principal	Exer-cice	Salaire (\$)	Attributions fondées sur des actions (\$)	Attributions fondées sur des options (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres (\$)		Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération ⁽¹⁾ (\$)	Rémunération totale (\$)
					Plans incitatifs annuels	Plans incitatifs à long terme			
Soroush Nazarpour Président, chef de la direction et administrateur ⁽²⁾	2023	652 000	—	—	456 399	—	—	28 800	1 137 199
	2022	408 446	—	—	204 223	—	—	—	612 669
	2021	396 550	—	—	297 412	—	—	—	693 962
Pedro Azevedo ⁽³⁾ Chef de la direction financière	2023	290 769	—	1 104 000	220 550	—	—	26 585	1 641 904
	2022	—	—	—	—	—	—	—	—
	2021	—	—	—	—	—	—	—	—
Rocco Marinaccio Chef de l'exploitation	2023	440 000	—	—	307 999	—	—	28 800	776 799
	2022	371 915	—	—	185 658	—	—	—	557 573
	2021	360 500	—	—	270 375	—	—	—	630 875
Luc Veilleux ⁽⁴⁾ Ancien Chef de la direction financière	2023	9 200	—	—	—	—	—	—	9 200
	2022	318 720	—	—	159 369	—	—	—	478 089
	2021	309 000	—	—	270 375	—	—	—	579 375

Notes:

⁽¹⁾ La Société n'offre aucun régime de retraite ni régime à prestations déterminées ou à cotisations en faveur de ses membres de la haute direction visés, mais offre une allocation mensuelle pour une cotisation REER et une allocation automobile pour un total de 2 400 \$.

⁽²⁾ M. Soroush Nazarpour agit également à titre d'administrateur et ne reçoit aucune rémunération supplémentaire pour les services rendus en sa qualité d'administrateur.

⁽³⁾ M. Pedro Azevedo est devenu chef de la direction financière de la Société le 18 juillet 2022.

⁽⁴⁾ M. Luc Veilleux a agi à titre de chef de la direction financière jusqu'à son remplacement par M. Azevedo le 18 juillet 2022.

RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS ET AUTRES RÉGIMES INCITATIFS

Le tableau suivant présente toutes les attributions fondées sur des options et sur des actions en circulation en faveur des membres de la haute direction visés au 30 juin 2023.

Nom	Rémunération fondée sur des options			
	Nombre de titres sous-jacents (#)	Prix de levée des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours, non exercées ⁽¹⁾ (\$)
Soroush Nazarpour	—	—	—	—
Pedro Azevedo	300 000	3,68	2027-08-04	—
Rocco Marinaccio	1 000 000	1,41	2024-01-29	1 830 000

Note:

⁽¹⁾ La valeur monétaire a été calculée en utilisant la différence entre le cours des actions ordinaires de NanoXplore à la Bourse de Toronto le 30 juin 2023, soit 3,24 \$ et le prix d'exercice des options.

RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS

Le 12 octobre 2018, le conseil d'administration a établi le régime d'options d'achat d'actions en vertu duquel des options peuvent être octroyées en faveur des administrateurs, dirigeants, employés et consultants fournissant des services continus à la Société, jusqu'à un maximum de 8 000 000 d'actions ordinaires.

Le prix d'exercice, les modalités et les conditions des options sont établis par le conseil d'administration, sous réserve des règles des autorités réglementaires ayant compétence sur les titres de la Société. Le prix d'exercice au moment de l'octroi des options ne doit pas être inférieur au cours de clôture des actions ordinaires le jour précédant leur octroi. Les Options attribuées pourront être exercées pendant une période n'excédant pas dix ans. Les Options ne sont pas transférables. Pour toute option octroyée en vertu du régime d'options d'achat d'actions, le conseil d'administration peut, à sa seule discrétion, déterminer si cette option doit être acquise immédiatement ou être assujettie au calendrier d'acquisition que le conseil d'administration peut juger approprié dans les circonstances. Nonobstant ce qui précède, les options émises aux consultants exerçant des activités de relations avec les investisseurs doivent être acquises par étapes sur 12 mois, au plus un quart des options étant acquises au cours d'une période de trois mois.

Le nombre d'actions ordinaires réservées pour émission à tout administrateur ou dirigeant individuel ne dépassera pas 5% des actions ordinaires émises et en circulation, et le nombre d'actions ordinaires réservées pour émission à tous les consultants et personnes employées dans des activités de relations avec les investisseurs au nom de la Société ne dépassera pas 2% des actions ordinaires émises et en circulation.

Sauf si la Société obtient l'approbation des actionnaires désintéressés, le nombre total d'actions pouvant être émises aux initiés (en groupe) à tout moment et le nombre d'actions pouvant être émises aux initiés dans une période de 12 mois, calculé à la date d'attribution d'une option, ne peut excéder 10% des actions ordinaires émises de la Société.

En cas de départ d'un employé, les options attribuées à cet employé pourront être exercées en totalité ou en partie, pendant une période commençant à la date de ce départ et se terminant 90 jours par la suite ou à la date d'expiration des options de cet employé, selon la première éventualité.

En cas de cessation d'emploi d'un consultant exerçant des activités de relations avec les investisseurs, les options accordées à ce consultant pourront être exercées en totalité ou en partie par le consultant, pendant une période commençant à la date de cette cessation et se terminant dans les 30 jours suivants ou à la date d'expiration des options de ce consultant, selon la première éventualité.

Si l'emploi ou l'engagement d'un titulaire d'options auprès de la Société ou sa nomination au conseil d'administration prend fin pour un motif valable, chacune des options non exercées du titulaire d'options prendra immédiatement fin et le titulaire d'options ne recevra aucun paiement pour une telle résiliation.

En cas de décès du bénéficiaire, les options attribuées à ce bénéficiaire pourront être exercées en tout ou partie par le représentant personnel légal du bénéficiaire, pendant une période commençant à la date du décès et se terminant 12 mois plus tard ou la date d'expiration des options de ce titulaire d'options, selon la première éventualité.

Les modifications apportées au régime d'options d'achat d'actions sont assujetties aux dispositions du Manuel à l'intention des sociétés de la TSX. Sans limiter ce qui précède, le conseil ne peut apporter certaines modifications au régime d'options d'achat d'actions, notamment les suivantes, sans l'approbation requise de la Bourse de Toronto et des actionnaires:

- (a) toute modification du nombre d'actions pouvant être émises aux termes du régime d'options d'achat d'actions, y compris une augmentation du nombre maximum fixe d'actions ou un changement d'un nombre maximum fixe d'actions à un pourcentage maximum fixe;
- (b) une réduction du prix de l'option (autrement qu'à des fins anti-dilution standard) détenue par ou bénéficiant à tout participant;
- (c) une augmentation du nombre maximum d'actions qui peuvent être émises aux initiés au cours d'une période d'un an ou qui peuvent être émises aux initiés à tout moment;
- (d) une prolongation de la durée d'une option détenue par ou bénéficiant à un participant;
- (e) toute modification à la définition de « participant » incluse dans le régime d'options d'achat d'actions qui aurait le potentiel d'élargir ou d'augmenter la participation des initiés;
- (f) toute modification aux dispositions de modification du régime d'options d'achat d'actions; et
- (g) toute autre modification susceptible d'offrir des avantages supplémentaires aux participants au régime d'options d'achat d'actions, particulièrement aux initiés, aux frais de la Société et de ses actionnaires existants.

En cas de subdivision ou de regroupement des actions ordinaires de la Société, un ajustement correspondant sera effectué modifiant le nombre d'actions livrables lors de l'exercice de toute option octroyée jusqu'à présent sans changement du prix total applicable à la partie non exercée de l'option, mais avec un ajustement correspondant du prix de chaque action couverte par l'option. Dans le cas où la Société est réorganisée ou fusionnée ou consolidée ou fusionnée avec une autre Société, des dispositions appropriées seront prises pour le maintien des options en circulation aux termes du régime d'options d'achat d'actions et pour empêcher leur dilution ou leur agrandissement.

Aux termes du régime d'options d'achat d'actions, dans le cas où la durée d'une option expire pendant une période pendant laquelle il est interdit aux initiés d'effectuer des opérations sur actions, tel que prévu par la politique sur les opérations d'initiés de la Société, telle qu'elle peut être mise en œuvre et modifiée de temps à autre (une « Période d'interdiction ») ou dans les 9 jours ouvrables suivants, l'option expirera à la date qui tombe 10 jours ouvrables après la Période d'interdiction.

Informations sur le régime de rémunération en actions

Le tableau suivant présente, au 30 juin 2023, le régime d'options d'achat d'actions en vertu duquel les titres de capitaux propres de la Société étaient autorisés pour émission ainsi que les options en circulation:

Catégorie de régime	Nombre d'actions ordinaires devant être émises à l'exercice des options en circulation	Prix d'exercice moyen pondéré des options en circulation	Nombre d'actions ordinaires restant à émettre en vertu des régimes de rémunération
Régime de rémunération fondé sur des titres de capitaux propres approuvé par les actionnaires	3 175 000	2,51 \$	2 456 767
Régime de rémunération fondé sur des titres de capitaux propres non approuvé par les actionnaires	—	—	—
Total	3 175 000	2,51 \$	2 456 767

Note: ⁽¹⁾ Au 30 juin 2023, un nombre maximum de 8 000 000 d'actions ordinaires pouvaient être émises en vertu du régime d'options d'achat d'actions, dont 3 175 000 étaient réservées pour les options en circulation et 2 456 767 restaient disponibles pour des attributions futures d'options.

Taux d'épuisement du capital relatif aux attributions effectuées aux termes du régime d'options d'achat d'actions

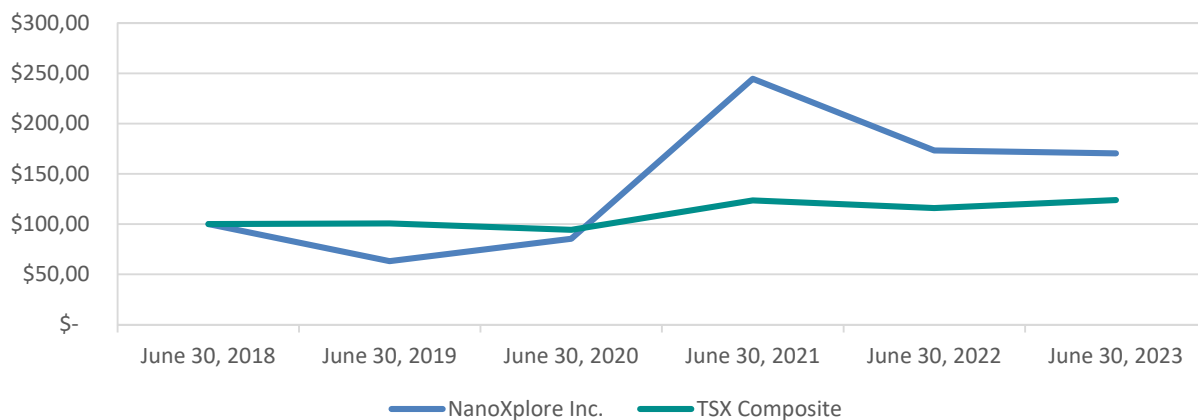
Conformément aux exigences prévues par l'article 613 du Guide à l'intention des sociétés de la TSX, le tableau ci-après présente le taux d'épuisement du capital relatif aux attributions effectuées aux termes du régime d'options d'achat d'actions à la fin de l'exercice clos le 30 juin 2023 et pour les deux exercices précédents. Le taux d'épuisement du capital est calculé en divisant le nombre d'attributions effectuées aux termes du régime au cours de l'exercice pertinent par le nombre moyen pondéré de titres en circulation pour l'exercice applicable.

	Exercice clos le 30 juin 2023	Exercice clos le 30 juin 2022	Exercice clos le 30 juin 2021
Taux épuisement annuel des options d'achat d'actions	0,5%	0,2%	0,5%

GRAPHIQUE DES PERFORMANCES

Le graphique suivant compare le rendement cumulatif total pour l'actionnaire pour 100 \$ investis dans les actions ordinaires le 30 juin 2018, au rendement total cumulatif de l'indice composé S&P/TSX de la Bourse de Toronto pour la même période.

NanoXplore Performance cinq ans



	30 juin 2018	30 juin 2019	30 juin 2020	30 juin 2021	30 juin 2022	30 juin 2023
NanoXplore Inc.	100,00 \$	63,16 \$	85,26 \$	244,74 \$	173,16 \$	170,53 \$
Indice Composé S&P/TSX	100,00 \$	100,64 \$	94,54 \$	123,92 \$	115,87 \$	123,82 \$

La tendance indiquée par le graphique ci-dessus est un rendement total cumulé positif pour un actionnaire au cours des cinq dernières années.

Bien qu'il n'y ait pas de corrélation directe entre la tendance du rendement des actions de la Société démontrée par le graphique ci-dessus et la rémunération des hauts dirigeants de la Société au cours de la période de référence, la tendance globale indiquée ci-dessus est généralement conforme à la rémunération des hauts dirigeants de la Société qui a évolué positivement pour refléter la réalisation de projets importants pour la Société et la performance financière et opérationnelle de la Société.

INDEMNITÉS EN CAS DE CESSATION D'EMPLOI ET DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE

Résumé des termes importants

La Société a conclu des contrats d'emploi avec les membres de la haute direction visés afin de fournir un cadre d'emploi cohérent et complet pour chaque dirigeant. Ces accords couvrent la description de poste, les obligations, la rémunération globale ainsi que les clauses concernant la cessation d'emploi avec motif, sans motif et en cas de

changement de contrôle. Le texte qui suit décrit les contrats de consultation et d'emploi respectifs conclus par la Société et ses membres de la haute direction visés à la date des présentes.

Nom et poste	Salaire annuel	Indemnité de cessation d'emploi	Prime de changement de contrôle	Indemnité en cas de changement de contrôle
Soroush Nazarpour Président et chef de la direction	678 080 \$	12 mois de salaire	–	24 mois de salaire de base plus les primes en espèces globales versées au cours des 24 mois précédant le changement de contrôle.
Pedro Azevedo Chef de la direction financière	400 000 \$	12 mois de salaire	–	24 mois de salaire de base plus les primes en espèces globales versées au cours des 24 mois précédant le changement de contrôle.
Rocco Marinaccio Chef de l'exploitation	457 600 \$	18 mois de salaire	–	24 mois de salaire de base plus les primes en espèces globales versées au cours des 24 mois précédant le changement de contrôle.

Paielements supplémentaires estimatifs en date du 30 juin 2023

Nom	Résiliation sans motif Montant forfaitaire	Changement de contrôle Montant forfaitaire
Soroush Nazarpour	678 080 \$	2 016 782 \$
Pedro Azevedo	400 000 \$	1 020 500 \$
Rocco Marinaccio	686 400 \$	1 408 857 \$
Total	1 764 480 \$	4 446 139 \$

PRÊTS DE LA SOCIÉTÉ AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Au 7 novembre 2023, il n'existe aucun prêt consenti à des personnes qui agissent ou ont déjà agi comme administrateur, membre de la haute direction ou salarié de la Société ou de ses filiales, qui soit à recouvrer par la Société ou l'une de ses filiales, ou par une autre entité et qui fait l'objet d'une garantie, d'un accord de soutien, d'une lettre de crédit ou d'une entente analogue fourni par la Société ou ses filiales, en vue d'un achat de titres ou à toute autre fin.

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2023, aucun prêt n'a été consenti à des administrateurs, des membres de la haute direction, des candidats à un poste d'administrateur, ni à aucune personne avec laquelle ceux-ci ont des liens, par la Société ou une filiale de la Société.

INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

À la connaissance de la Société, aucune personne informée à l'égard de la Société, aucun candidat à un poste d'administrateur de la Société, ni aucune personne ayant des liens avec ceux-ci ou faisant partie du même groupe n'avait d'intérêt important, direct ou indirect, dans toute opération réalisée depuis le début du dernier exercice de la Société qui a eu une incidence importante sur celle-ci ou ses filiales ni dans toute opération projetée qui aurait un tel effet.

CONTRATS DE GESTION

Les fonctions de gestion de la Société ne sont pas en grande partie exercées par des personnes qui ne sont ni administrateurs ni membre de la haute direction de la Société.

7. INFORMATIONS SUR LE COMITÉ D'AUDIT

CHARTRE DU COMITÉ D'AUDIT

Le comité d'audit est doté d'une charte formelle dont le texte est disponible en ligne sur le site Internet de la Société au www.nanoxplore.ca. La charte du comité d'audit énonce le mandat et les responsabilités du comité d'audit après un examen attentif du Règlement 52-110 sur le comité d'audit (« Règlement 52-110 ») des Autorités canadiennes en valeurs mobilières et des autres politiques applicables.

RÔLE ET COMPOSITION DU COMITÉ D'AUDIT

Le comité d'audit aide le conseil à s'acquitter de ses responsabilités en ce qui concerne les points suivants: (i) la surveillance des principes et politiques de comptabilité et d'information financière ainsi que des contrôles et procédures d'audit interne de NanoXplore; (ii) la surveillance de l'intégrité et de la transparence des états financiers de NanoXplore et de l'audit indépendant de ceux-ci; (iii) la sélection, l'évaluation et, le cas échéant, le remplacement des auditeurs externes; (iv) l'évaluation de l'indépendance des auditeurs externes; (v) la supervision du programme d'identification, d'évaluation et de gestion des risques de NanoXplore; et (vi) la conformité de NanoXplore aux exigences légales et réglementaires en ce qui concerne ce qui précède. Le comité d'audit est également responsable de la réception, de la conservation et du traitement des plaintes concernant la comptabilité, les contrôles comptables internes ou les questions d'audit, conformément à la politique de dénonciation de la Société.

Le comité d'audit est actuellement composé de Benoît Gascon et de 3 membres indépendants, soit Cameron Harris, Joseph G. Peter et Arinder S. Mahal. Tous les membres du comité d'audit possèdent des compétences financières. Veuillez consulter la rubrique intitulée « Ordre du jour de l'assemblée — Élection des administrateurs » pour connaître la formation et l'expérience pertinentes de chacun des membres du comité d'audit.

Le comité d'audit se réunit généralement sur une base trimestrielle. Le comité d'audit a tenu quatre réunions au cours de l'exercice clos le 30 juin 2023.

UTILISATION DE CERTAINES DISPENSES

La Société ne s'est pas prévalu des dispenses ou dispositions suivantes à un moment quelconque depuis le début de son dernier exercice: la dispense de l'article 2.4 du Règlement 52-110 (Services non liés à l'audit de valeur minimale) ou une dispense de l'application, en partie ou en totalité, du Règlement 52-110 accordée en vertu de la partie 3 ou de la [partie 8 du Règlement 52-110](#).

ENCADREMENT DU COMITÉ D'AUDIT

Aucune recommandation du comité d'audit concernant la nomination ou la rémunération de l'auditeur externe n'a été rejetée par le conseil d'administration à un moment quelconque depuis le début du dernier exercice de l'émetteur.

POLITIQUES ET PROCÉDURES D'APPROBATION PRÉALABLE

Le comité d'audit approuve les modalités de tous les contrats relatifs aux services liés à l'audit ainsi qu'aux services non liés à l'audit devant être rendus par l'auditeur de la Société avant que ces services ne soient rendus à celle-ci ou à l'une de ses filiales.

FRAIS DE SERVICE DE L'AUDITEUR EXTERNE

Les honoraires facturés à la Société par son auditeur externe au cours de chacun des deux derniers exercices se répartissent comme suit:

	2023 \$	2022 \$
Honoraires d'audit ⁽¹⁾	519 485	587 812
Honoraires liés à l'audit	—	—
Taxes ⁽²⁾	90 561	69 994
Autre	—	—
Total	610 046	657 806

Remarques:

⁽¹⁾ Comprend la facturation (ou l'estimation) liée au travail effectué sur l'audit pour les exercices clos les 30 juin 2023 et 2022.

⁽²⁾ Ces montants concernent des services de conformité fiscale.

8. PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

Le conseil d'administration de la Société considère qu'une bonne régie d'entreprise est importante pour l'efficacité des opérations de la Société et pour s'assurer que la Société est gérée de manière à accroître la valeur pour les actionnaires. Il est chargé de s'assurer que la Société traite toutes les questions pertinentes de gouvernance d'entreprise conformément aux lignes directrices en matière de gouvernance d'entreprise énoncées dans *l'Instruction générale 58-201 – relative à la gouvernance* des Autorités canadiennes en valeurs mobilières. Une description des pratiques de gouvernance d'entreprise de la Société est présentée ci-dessous, tel que l'exige le Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance d'entreprise et sous la forme prévue dans le formulaire 58-101A1.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

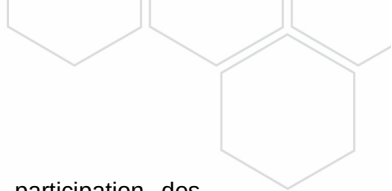
Le Conseil est actuellement composé de neuf membres, dont une majorité d'indépendants. Chacun des membres suivants est indépendant au sens du Règlement 52-110. Les membres suivants du conseil d'administration de NanoXplore satisfont aux exigences d'indépendance énoncées au Règlement 52-110 : Cameron Harris, Denis Labrecque, Joseph G. Peter, Jesse C.H. Stanley, Catherine Loubier et Arinder S. Mahal.

Soroush Nazarpour n'est pas indépendant puisqu'il agit à titre de président et chef de la direction de la Société. Rob Wildeboer (vice-président du conseil) n'est pas indépendant, car il est considéré comme ayant une relation importante avec la Société en raison de son poste de président exécutif de Martinrea International Inc., une entité qui détient 38 466 360 (22,7%) actions ordinaires de la société. Benoît Gascon n'est pas indépendant dû à son implication dans l'initiative VoltaXplore.

Les administrateurs suivants de la Société sont également administrateurs d'autres émetteurs assujettis, comme suit:

Administrateur	Émetteur assujetti
Rob Wildeboer	Martinrea International Inc. (Bourse de Toronto)
Arinder S. Mahal	Antera Ventures II Corp. (Bourse de Croissance TSX)

Les administrateurs indépendants tiennent des séances à huis clos excluant les administrateurs non indépendants et les membres de la direction à chaque réunion du conseil d'administration, ce qui facilite une discussion ouverte et franche entre les administrateurs indépendants. Douze de ces réunions ont été tenues par les administrateurs indépendants au cours du dernier exercice financier complété de la Société. Le relevé de présence de chaque administrateur à toutes les réunions du conseil tenues depuis le début du dernier exercice financier complété de la Société est indiqué dans la section intitulée « Ordre du jour de l'assemblée des actionnaires – Élection des administrateurs ».



Pour aider à favoriser la contribution appropriée des administrateurs indépendants et la participation des administrateurs indépendants aux décisions du conseil, en plus et en dehors des mandats des comités du conseil, où le président de ce comité jouera le rôle d'« administrateur principal », le conseil a créé un poste d'administrateur principal. Le rôle d'administrateur principal a été établi pour s'assurer que les processus appropriés sont suivis. Le mandat de l'administrateur principal est disponible en ligne sur le site internet de la Société au www.nanoxplore.ca.

Le président de chacun des comités du conseil et l'administrateur principal sont « indépendants » au sens du Règlement 52-110. Benoît Gascon est l'administrateur principal.

MANDAT DU CONSEIL

Le conseil est chargé d'approuver les plans stratégiques à long terme ainsi que les plans opérationnels et budgets annuels recommandés par la direction. L'examen et l'approbation du Conseil sont également requis pour les contrats et transactions commerciales importants, ainsi que pour toutes les transactions de financement par emprunt et par actions. Le conseil délègue à la direction la responsabilité d'atteindre les objectifs d'entreprise définis, de mettre en œuvre les plans stratégiques et opérationnels approuvés, d'exercer les activités de NanoXplore dans le cours normal, de gérer les flux de trésorerie de NanoXplore, d'évaluer les nouvelles opportunités commerciales, de recruter du personnel et de se conformer aux exigences réglementaires applicables. Le conseil s'attend également à ce que la direction fournisse des recommandations concernant les objectifs de l'entreprise, les plans stratégiques à long terme et les plans opérationnels annuels.

Une copie du mandat écrit du conseil d'administration est disponible en ligne sur le site internet de la Société à www.nanoxplore.ca.

DESCRIPTION DE POSTES

Chacun des présidents du conseil et des comités du conseil est responsable de la gestion, du développement et du rendement efficace du conseil ou du comité du conseil, selon le cas. Chacun dirige et guide le comité sur tous les aspects de son mandat et prend toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que le comité s'acquitte de ses responsabilités. Il existe une description de poste écrite pour l'administrateur principal, qui est disponible en ligne sur le site internet de la Société à l'adresse www.nanoxplore.ca.

Le conseil a rédigé une description de poste pour le chef de la direction, qui est principalement responsable de la gestion globale des activités et des affaires de la Société, y compris l'établissement des priorités stratégiques et opérationnelles de la Société et le leadership nécessaire à la gestion globale efficace de la Société.

ORIENTATION ET FORMATION CONTINUE

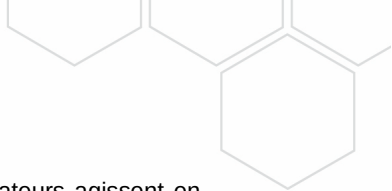
Le conseil d'administration de la Société et son comité de gouvernance et de mises en candidatures («CGMC») prennent les mesures suivantes pour s'assurer que tous les nouveaux administrateurs reçoivent une orientation concernant le rôle du conseil, de ses comités et de ses administrateurs, ainsi que la nature et le fonctionnement de la Société.

L'orientation et la formation des administrateurs se font de manière continue. Ainsi, des échanges informels continus entre la direction et les membres du conseil sont encouragés et des visites des opérations de la Société sont organisées.

Les réunions du conseil ont généralement lieu au site principal de la Société afin de donner aux administrateurs un aperçu supplémentaire des activités et des opérations de la Société. Au cours d'un mois où il n'y a pas de réunion formelle, le président tient généralement une réunion de mise à jour avec les administrateurs indépendants, où la direction est généralement présente.

ÉTHIQUE COMMERCIALE

La Société s'engage à promouvoir les normes les plus élevées d'éthique et d'intégrité dans l'exercice de toutes ses activités. En outre, les administrateurs, les dirigeants et les employés de la Société sont tenus d'agir et d'exercer leurs



fonctions dans l'intérêt supérieur de la Société. La Société s'attend à ce que tous les administrateurs agissent en conformité avec toutes les lois et tous les règlements applicables à leur fonction d'administrateur de la Société.

Le conseil d'administration a adopté un code écrit pour les administrateurs, les dirigeants et les employés, dont une copie peut être obtenue sur demande auprès du secrétaire corporatif de la Société à sophie.rossignol@nanoXplore.ca.

Afin de garantir que les administrateurs exercent un jugement indépendant lors de l'examen des transactions et des accords dans lesquels un administrateur ou un dirigeant a un intérêt important, le cas échéant, le Conseil demande à l'administrateur ou au dirigeant intéressé par l'opération ou l'accord de se retirer pendant les discussions relatives à une telle transaction ou à un tel accord.

NOMINATION DES ADMINISTRATEURS

Tout administrateur nouvellement nommé au conseil d'administration ou tout candidat à un poste d'administrateur doit avoir un parcours favorable dans la gestion générale des entreprises, une expertise particulière dans des domaines d'intérêt stratégique pour la Société, la capacité de consacrer le temps nécessaire et la volonté de servir en tant qu'administrateur.

Le CGMC identifie et fait des recommandations au conseil concernant les candidats qualifiés pour la nomination à titre d'administrateurs en fonction des besoins du conseil et des compétences des candidats. Les candidatures proposées sont sujettes à l'examen et à l'approbation du conseil d'administration. Les responsabilités, pouvoirs et opérations du CGMC sont décrits dans la charte du CGMC, dont une copie est disponible en ligne sur le site internet de la Société au www.nanoxplore.ca.

Le CGMC de la Société est entièrement composé d'administrateurs indépendants, soient: Denis Labrecque (président), Catherine Loubier et Arinder S. Mahal.

RÉMUNÉRATION

Tous les ans, le CRHR évalue le caractère adéquat de la rémunération des administrateurs et des membres de la haute direction. Après examen et analyse, le CRHR recommande la rémunération des administrateurs et des membres de la haute direction au conseil d'administration pour qu'il l'approuve.

Le CRHR de la Société est composé de Benoît Gascon et des d'administrateurs indépendants, Cameron Harris et Catherine Loubier. Les responsabilités, pouvoirs et activités du CRHR sont décrits dans la charte du CRHR, dont une copie est disponible en ligne sur le site internet de la Société au www.nanoxplore.ca.

AUTRES COMITÉS DU CONSEIL

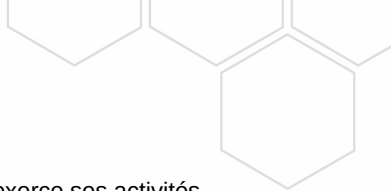
Le conseil n'a pas créé de comités permanents autres que le comité d'audit, le CGMC et le CRHR.

ÉVALUATIONS

Le conseil n'évalue pas formellement la contribution de chaque administrateur; il croit toutefois que sa taille actuelle facilite les discussions et l'évaluation de manière informelle de la contribution des membres au sein de ce cadre de travail.

DIVERSITÉ AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA HAUTE DIRECTION

NanoXplore estime qu'un conseil d'administration et une équipe de direction composés de personnes hautement



qualifiées qui reflètent la diversité des populations des communautés dans lesquelles NanoXplore exerce ses activités permettent une prise de décision efficace et soutient l'engagement de NanoXplore en faveur d'une gouvernance solide. Le conseil d'administration a adopté une politique de diversité écrite (la « politique sur la diversité ») en vertu de laquelle NanoXplore encouragera la diversité au sein du conseil d'administration et de l'équipe de la haute direction.

La Société a adopté cette politique dans le cadre de son engagement à favoriser un environnement où chacun se sent à sa place et où sa dignité, ses croyances et son identité sont respectées. Pour y parvenir, nous nous efforçons de créer un environnement de travail favorable et une culture qui accueille tout le monde et encourage des opportunités équitables pour tous les employés. La Société se conformera à toutes les législations applicables dans la poursuite de ces efforts.

La Société s'efforcera de créer une main-d'œuvre culturellement compétente en :

- Fournir une formation adéquate sur la diversité, l'équité et l'inclusion.
- Veiller à ce que les équipes de direction soient formées sur les préjugés inconscients concernant le recrutement, la gestion des performances et les licenciements.
- Encourager des attitudes positives à l'égard des différences culturelles.
- Sensibiliser et éliminer les préjugés inconscients et les effets néfastes des préjugés, de la discrimination et des microagressions; et
- Apprendre auprès de personnes issues de milieux et d'expériences divers.

Pour soutenir sa politique sur la diversité, le CGMC, lorsqu'il recommande les futurs candidats à des postes d'administrateurs, lorsqu'il recrute et lorsqu'il engage les membres de la haute direction, prend en compte des critères liés à la diversité tels que le genre, la race, la religion, l'ethnicité, l'orientation sexuelle, les capacités physiques, la représentation géographique, l'âge et d'autres caractéristiques des communautés dans lesquelles NanoXplore exerce ses activités.

Diversité au sein du conseil

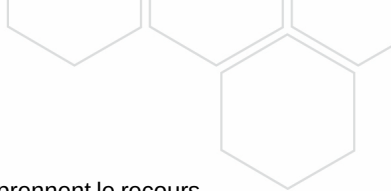
Le Conseil croit fermement aux avantages d'un conseil diversifié, notamment l'accès à un plus grand nombre de candidats qualifiés et à des perspectives, des expériences et des idées différentes qui améliorent la prise de décision et offrent la possibilité d'innover. Par conséquent, la prise en compte du nombre de femmes, d'autochtones, de personnes handicapées et de membres de minorités visibles qui sont administrateurs, ainsi que la prise en compte d'autres critères liés à la diversité, sont des éléments importants du processus de sélection des candidats. Pour soutenir sa politique sur la diversité, lorsqu'il recommande des candidats au conseil d'administration, le CGMC élabore et recommande des stratégies permettant de repérer et d'attirer des candidats provenant de divers horizons. Le conseil d'administration s'est engagé en faveur de la diversité; cependant, il n'a pas fixé d'objectifs en matière de diversité parmi les administrateurs car le conseil estime que ses critères de recommandation des futurs candidats tiennent compte des objectifs généraux de NanoXplore qui consistent à accroître la diversité tout en s'assurant que le conseil possède les compétences et l'expérience nécessaires pour assumer ses responsabilités.

En date des présentes, deux des neuf administrateurs de la Société (22,2%) s'identifient comme membres de minorités visibles et deux des neuf administrateurs de la Société (22,2%) sont des femmes. Aucun d'entre eux ne s'identifie comme une personne handicapée ou comme un autochtone. L'adhésion à la politique sur la diversité sera évaluée par le conseil d'administration et le CGMC annuellement. Dans le cadre de cette évaluation, le CGMC examinera le niveau de représentation au sein du conseil d'administration des différents critères de diversité définis dans la politique sur la diversité, y compris la représentation des femmes. Le CGMC examinera la politique sur la diversité au moins une fois par an et pourra recommander des modifications afin d'atteindre les objectifs qui y sont énoncés.

Diversité au sein de la haute direction

NanoXplore a recours à des politiques et à des pratiques à la fois officielles et non officielles, dont la politique sur la diversité, afin de promouvoir une main-d'œuvre diversifiée. La Société se concentre également sur le perfectionnement et la promotion des femmes ainsi que de personnes issues d'autres horizons pour faire partie intégrante de l'équipe de direction, laquelle comprend à la fois des hauts dirigeants et des cadres relevant directement des hauts dirigeants. Lors du recrutement et de l'embauche de membres de la haute direction, NanoXplore prend en compte de nombreux facteurs, notamment les compétences et l'expérience requises. Les critères de diversité, y compris le niveau de représentation des femmes dans la haute direction, sont également pris en compte lors du recrutement et de l'embauche.

Bien qu'il n'y ait actuellement aucun objectif en matière de diversité parmi les hauts dirigeants, NanoXplore reconnaît que pour atteindre un équilibre représentatif dans la haute direction, elle doit élaborer des stratégies pour repérer et



attirer des candidats qui répondent aux critères de diversité pour le recrutement. Ces stratégies comprennent le recours à des conseillers externes, le cas échéant, pour aider à repérer les futurs candidats qui possèdent les compétences et l'expérience nécessaires, ainsi que le développement de ses talents internes afin de garantir que, dans la mesure du possible, il y aura des personnes hautement qualifiées au sein de NanoXplore pour pourvoir les postes vacants. À cette fin, NanoXplore s'est fixé comme objectif organisationnel de déceler et d'éliminer les obstacles qui peuvent entraver la progression des personnes qui répondent aux critères de diversité vers des postes de haute direction.

En date des présentes, un des quatre membres de la haute direction (25%) s'identifie comme membre de minorités visible et une est une femme (25%). Aucun ne s'identifie comme une personne handicapée ou comme un autochtone. Dans le cadre de son évaluation de la politique sur la diversité, le CGMC examinera le niveau de diversité, notamment sur le plan du genre, des minorités visibles, des personnes handicapées et des autochtones, dans l'équipe de la haute direction. Le CGMC examinera également la politique sur la diversité au moins une fois par an et pourra recommander des changements en vue d'atteindre les objectifs de diversité de NanoXplore pour la haute direction. L'engagement de NanoXplore en faveur de la diversité et de sa promotion, tel qu'il est exprimé dans sa politique sur la diversité, s'applique également à ses pratiques de recrutement, d'embauche et d'avancement à l'égard de tous ses employés.

RENOUVELLEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration n'a pas adopté de limites quant à la durée du mandat ni de politique de retraite obligatoire pour les administrateurs. Le conseil d'administration, avec l'aide de son CGMC, revoit périodiquement sa composition afin de s'assurer qu'il continue de disposer de la combinaison idéale de compétences, de perspectives, d'expérience et d'expertise pour superviser efficacement la gestion et apporter des idées et des points de vue nouveaux sans pour autant se priver de la perspicacité et de l'expérience des administrateurs en poste depuis plus longtemps et en particulier leur connaissance approfondie de la Société. La Société estime qu'il est important de parvenir à un juste équilibre pour garantir l'efficacité du conseil d'administration. En outre, le processus d'évaluation du conseil d'administration et d'examen par les pairs comprend une évaluation de l'indépendance des administrateurs, y compris toute incidence sur l'indépendance d'un administrateur en raison de son mandat au sein du conseil.

DURABILITÉ

Le conseil d'administration supervise la stratégie et les processus de gestion des risques de la Société, ce qui inclut de s'assurer que la Société a une bonne culture d'entreprise, une structure de gouvernance solide, favorise la protection de l'environnement et d'autres éléments d'une entreprise durable. Nous pensons que ces éléments font partie intégrante de la pérennité à long terme d'une entreprise commerciale. De plus, Catherine Loubier, en tant que membre du CGMC, supervise les initiatives de la Société en matière de questions environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG »).

La vision de la Société est de créer un avenir meilleur pour tous, en fournissant des solutions et produits innovants et durables pour diverses industries et applications. Sa mission est de fournir à ses employés un cadre de travail favorisant le rendement en lien avec la chimie du carbone – ce qui lui permet également de fournir des résultats optimaux à ses employés, ses clients, ses fournisseurs, ses actionnaires, la communauté et l'environnement. Le Conseil a la responsabilité de soutenir les deux.

NanoXplore offre une alternative plus verte aux matériaux à base de carbone, comme le noir de carbone. De tels matériaux ne sont pas produits naturellement dans l'environnement, ils sont fabriqués par pyrolyse contrôlée en phase vapeur et combustion partielle d'hydrocarbures gazeux ou liquides. Deux processus qui ont une empreinte environnementale négative. En comparaison, NanoXplore produit du graphène grâce à un processus mécano-chimique impliquant du graphite naturel en paillettes, de l'eau et de l'hydroélectricité. La technologie GrapheneBlack™ de NanoXplore permet de poursuivre la recyclabilité du plastique au-delà d'un cycle en ajoutant une petite quantité de graphène sans sacrifier les performances du produit. Notre technologie offre une proposition de valeur unique et un réel avantage durable à nos clients de l'industrie du plastique.

La Société est fondée sur des valeurs fortes et la Société gère ses affaires d'une manière socialement responsable et éthique, en respectant l'environnement, en respectant la loi, en soutenant les droits universels et en contribuant aux communautés du monde entier.

Depuis sa création, la Société a mis en œuvre des politiques et des pratiques en matière de travail et d'environnement qui traitent de ces questions importantes, y compris des politiques favorisant une rémunération et des heures de travail équitables, la liberté d'association, la lutte contre le harcèlement et la discrimination, la santé et la sécurité, et des

pratiques qui favorisent l'engagement communautaire et le respect de l'environnement. La Société évalue et met à jour ses stratégies de durabilité et d'environnement dans la mesure du possible afin d'atteindre ses propres objectifs d'entreprise responsable sur le plan environnemental et social.

L'approche de la Société en matière de santé et sécurité, de diversité et d'inclusion, de durabilité environnementale et autres n'est pas simplement une réponse aux tendances populaires: elle est au cœur de la culture de NanoXplore pour améliorer la vie des gens. Il va de soi que tous doivent être traités comme nous souhaitons être traités, avec dignité et respect. Il est fondamental qu'une personne ait le droit de se sentir et d'être en sécurité en notre compagnie, physiquement ou émotionnellement, que les préjugés sous quelque forme que ce soit sont inacceptables, et que les opportunités soient offertes à tous, de manière égale. La Société s'efforce de le faire chaque jour. Il est également fondamental que nous, en tant qu'entreprise, promouvions la durabilité dans tout ce que nous faisons dans nos communautés, en respectant et en améliorant l'environnement. À cet effet, notre entreprise se concentre sur la réduction de l'empreinte carbone et les économies d'énergie. C'est ce que la durabilité signifie pour nous.

9. PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES

Conformément à la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (« LCSA »), les résolutions destinées à être présentées par les actionnaires pour action lors de l'assemblée des actionnaires de 2024 doivent être conformes aux dispositions de la LCSA et être déposées au siège social de la Société entre 90 et 150 jours avant le 7 décembre 2024, date anniversaire de la dernière assemblée annuelle des actionnaires, afin d'être incluses dans la circulaire de procuration de la direction et le formulaire de procuration relatifs à cette assemblée.

10. DISPONIBILITÉ DES DOCUMENTS

Des informations supplémentaires relatives à la Société sont disponibles sur le site internet du Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR), à l'adresse suivante: www.sedar.com.

L'information financière est présentée dans les états financiers de la Société et le rapport de gestion pour les exercices clos les 30 juin 2023, dont des exemplaires peuvent être obtenus sur demande auprès du secrétaire corporatif de la Société, à sophie.rossignol@nanoXplore.ca. La Société peut exiger le paiement de frais raisonnables lorsque la demande est faite par une personne autre qu'un actionnaire.

11. APPROBATION DE LA CIRCULAIRE

Le conseil d'administration de la Société a approuvé le contenu de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction et son envoi aux actionnaires.

FAIT à Montréal, Québec, ce 7^e jour de novembre 2023.

NANOXPLORE INC.

Par: (s) Soroush Nazarpour
Soroush Nazarpour
Président et chef de la direction

ANNEXE «A»

COMITÉ SPÉCIAL - VOLTAXPLORE

MANDATS

Le Comité Spécial aura pour mandat principal d'assister et de soutenir le chef de la direction de VoltaXplore dans ses responsabilités et tâches.

COMPOSITION

Le comité spécial est composé d'un membre, Benoît Gascon. Le conseil d'administration peut choisir de nommer d'autres membres, le cas échéant.

RESPONSABILITÉS ET DEVOIRS

Collaborer avec le chef de la direction et avec les autres membres de la haute direction de VoltaXplore dans toutes les questions concernant les intérêts du Conseil.

Aider et soutenir le chef de la direction dans le développement et la mise en œuvre d'initiatives stratégiques, notamment en renforçant les partenariats de la société avec les clients existants et en favorisant les relations clés qui mènent à de nouvelles affaires.

Assister et accompagner le chef de la direction dans la réalisation du financement de la giga usine de VoltaXplore.

Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'initiatives stratégiques et assurer la supervision, en collaboration avec le chef de la direction, de l'orientation stratégique de la Société.

RÉMUNÉRATION

À compter du 1er avril 2023, Benoît Gascon recevra 30 000 \$ par mois pour la durée du mandat, dont les frais seront payables directement par VoltaXplore. Il recevra également 250 000 options d'achat d'actions de VoltaXplore, conformément aux conditions du programme d'options d'achat d'actions.

DURÉE

Le mandat sera d'une durée d'un an à compter du 1er avril 2023. Le conseil d'administration devrait examiner et réévaluer l'adéquation du mandat à son expiration.



La chimie du carbone, vecteur de performance

4500 boul. Thimens, Montréal, QC H4R 2P2

www.nanoxplore.ca

TSX : GRA | OTCQX : NNXPF

Suivez-nous

